

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE WILSON**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER, pour permettre un déménagement au n°28 avenue Wilson, les mercredi 05 et jeudi 06 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant le déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

ARRÊTE**Article 1er :**

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Pour permettre le déménagement exécuté par l'entreprise DEMENAGEMENTS RIVALIER les 05 et 06 juin 2024 au droit du n°28 avenue Wilson, un véhicule Poids Lourd et une remorque de l'entreprise seront autorisés à stationner devant ledit endroit.

Pour ce faire, le déménagement sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera alternée par panneaux C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).

Article 4 : Stationnement :

- Les places de stationnement en zone bleue seront neutralisées entre les rues Diderot et Blaise Pascal pendant la durée du déménagement.

Article 5 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté une semaine avant le début du déménagement.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

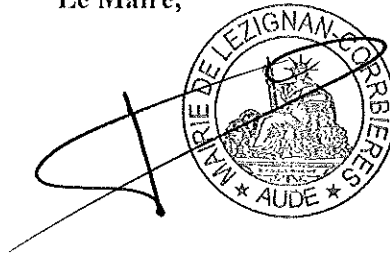
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS RIVALIER et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA